

## CHARTE DE DEONTOLOGIE

### Charte de déontologie

#### Préambule

Le présent document constitue la charte de déontologie de COLDEFY-IPFAC

Elle vise à garantir le respect des principes éthiques et professionnels fondamentaux qui guident l'ensemble de ses actions.

#### Article 1 - Respect des droits des stagiaires

L'organisme de formation s'engage à respecter les droits des stagiaires définis dans le Code du travail et notamment :

- Le droit à l'information : l'organisme de formation fournit aux stagiaires, avant leur inscription, des informations précises et complètes sur les contenus et les objectifs de la formation, les conditions d'organisation et de déroulement, les moyens pédagogiques et d'encadrement, les sanctions disciplinaires applicables et les modalités d'évaluation des acquis.
- Le droit à l'adaptation : l'organisme de formation prend en compte les besoins et les situations individuelles des stagiaires et adapte, dans la mesure du possible, ses formations pour garantir leur accessibilité et leur efficacité.
- Le droit à la qualité : l'organisme de formation s'engage à dispenser des formations de qualité répondant aux exigences du référentiel Qualiopi et aux besoins des stagiaires.

#### Article 2 - Impartialité et neutralité

L'organisme de formation s'engage à dispenser ses formations de manière impartiale et neutre, en s'abstenant de toute expression d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques.

#### Article 3 - Confidentialité

L'organisme de formation s'engage à respecter la confidentialité des informations personnelles et professionnelles des stagiaires.

#### Article 4 - Compétence et professionnalisme

L'organisme de formation s'engage à faire appel à des formateurs compétents et expérimentés, titulaires des qualifications requises pour dispenser les formations proposées.

### **Article 5 - Transparence financière**

L'organisme de formation s'engage à afficher ses tarifs de manière claire et transparente et à fournir aux stagiaires des informations précises sur les conditions de paiement.

### **Article 6 - Respect des règles de la concurrence**

L'organisme de formation s'engage à respecter les règles de la concurrence et à ne pas dénigrer ses concurrents.

### **Article 7 - Développement durable**

L'organisme de formation s'engage à prendre en compte les enjeux du développement durable dans ses activités et à adopter une démarche responsable en matière d'environnement et de social.

### **Article 8 - Evaluation et amélioration continue**

L'organisme de formation s'engage à mettre en place un système d'évaluation et d'amélioration continue de ses formations et de ses pratiques professionnelles.

### **Article 9 - Sanctions**

Le non-respect de la présente charte de déontologie peut faire l'objet de sanctions disciplinaires.

### **Article 10 - Diffusion et application**

La présente charte de déontologie est diffusée à l'ensemble des stagiaires et des formateurs de l'organisme de formation. Elle est également accessible sur le site internet de l'organisme.

**Fait à Beauvais, le 05 décembre 2023**

Hicham Ezzahiri  
Président,

